



Sous le régime de la communauté peut-on ouvrir un compte perso

Par **EVE22**, le **25/02/2008** à **08:32**

Mariée sous le régime de la communauté, nous avons un compte courant. Mon époux vient d'ouvrir un compte à son nom en a t-il le droit et puis-je me servir de ce compte sans une procuration ?

Par **Antoine ETCHEVERRY**, le **25/02/2008** à **18:01**

Bonjour, rnrnOui, vous pouvez ouvrir des comptes personnels.rnrnLe régime matrimonial, quel qu'il soit, ne permet pas, sans procuration, d'utiliser un compte personnel attitré, sans autorisation de son titulaire.rnrnCordialement, rnrnAntoine ETCHEVERRYrnwww.etchevery-avocat.com